J'ai bien peur—le député me regarde de travers—que la prochaine fois, ce sera la Chambre des communes que nous vendrons. Nous allons la privatiser, monsieur le Président.

Le député frappe en plein dans le mille.

Une voix: En investissant.

M. Harb: Bien sûr. Il a toujours un argument pour tout. Le député tente de défendre la mesure du gouvernement.

En 1969, on a adopté la Loi relative à Télésat Canada. Je reviens encore à cet exemple, parce que cela m'a réellement choqué.

• (1330)

En 1969, le principal objet de la Loi relative à Télésat était de permettre au gouvernement fédéral d'établir un partenariat avec le secteur privé afin que plus d'argent soit injecté dans la recherche et le développement. C'était le but de cette loi, monsieur le Président.

Maintenant, 30 ans plus tard, nous sommes toujours dans la même situation. La part du secteur privé dans la recherche et le développement n'a pas beaucoup grandi et l'objectif du gouvernement fédéral n'a pas été atteint. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi faire volte-face et vendre Télésat? Pourquoi?

Monsieur le Président, vous remarquerez que les députés d'en face sont très tranquilles, absolument silencieux.

Une voix: T'inquiètes pas, Mac, il ne leur reste qu'une année à faire, un an au plus.

M. Harb: Le député me dit qu'il ne reste plus qu'un an. Je ne peux plus attendre. Les dommages sont tellement importants que je commence à me demander par où il faut commencer. Tout ce que nous avons à coeur en tant que pays est remis en question pour des raisons de réduction du déficit.

Après l'entrée en vigueur du projet de loi C-3, n'importe quel ministre pourra défendre la vente d'un bien en alléguant que le produit de la vente sera versé au fonds de réduction du déficit. C'est un fonds qui ne servira pas avant 1996.

Initiatives ministérielles

M. John Nunziata (York-Sud - Weston): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du projet de loi C-3 jusqu'à ce que les interventions de mes collègues libéraux m'amènent à me préoccuper des dispositions de celui-ci. Je n'ai pas participé à l'établissement de ce projet de loi et je n'y ai pas beaucoup prêté attention jusqu'à aujourd'hui. Certains arguments très persuasifs avancés par mon collègue, le député de Broadview—Greenwood, et par d'autres collègues de ce côté-ci de la Chambre m'ont convaincu.

À mon grand regret, je constate que les députés conservateurs et les députés néo-démocrates sont apparemment parties à une espèce de complot—et j'emploie ce mot assez librement—visant à faire adopter au plus vite ce projet de loi sans trop le débattre ni l'examiner.

Ce projet de loi s'intitule: Loi concernant l'acquisition, la gestion et l'aliénation des immeubles du domaine public fédéral. On nous a dit qu'il s'agit essentiellement d'un projet de loi de procédure et, dans une large mesure, c'est vrai. Il contient beaucoup de dispositions de forme concernant l'aliénation des biens de la Couronne et, notamment, des terres domaniales.

Une fiche de la Bibliothèque du Parlement résume ainsi l'objet du projet de loi:

Le projet de loi C-3 vise à moderniser et à rationaliser la loi régissant la plupart des transactions intéressant des terres fédérales. C'est ainsi qu'il concentre dans un seul statut le pouvoir général de vendre, d'acheter, de louer et de réglementer de quelque manière que ce soit l'aliénation de toute propriété fédérale.

C'est là un but louable, à savoir essayer de rationaliser dans une seule formule la vente et l'aliénation de toutes les terres et biens domaniaux. Il existe évidemment des exceptions. La portée du projet de loi C-3 ne s'étend pas à certaines terres et propriétés. Sont notamment exclues les propriétés régies par la Loi sur les parcs nationaux, la Loi sur les Indiens, la Loi sur les terres territoriales, la Loi fédérale sur les hydrocarbures et la Loi sur les ports de pêche et de plaisance. Toutes les propriétés ressortissant à ces lois ne sont pas visées par les dispositions du projet de loi C-3.

Comme l'ont signalé certains de mes collègues, l'une des principales lacunes de ce projet de loi, c'est qu'il ne prévoit aucun dépôt central, aucun endroit où un particulier, un député ou tout groupe ou organisation pourraient